

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

INSTRUCTION N° 3302/DEF/EMAA/3/OP
relative aux équipes de présentation de l'armée de l'air.

Du 26 octobre 1982

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : 3e Bureau.

INSTRUCTION N° 3302/DEF/EMAA/3/OP relative aux équipes de présentation de l'armée de l'air.

Du 26 octobre 1982

Modifié par :

1er modificatif n° 3604/DEF/EMAA/3/OP du 25 novembre 1983 (BOC, p. 7546).

Texte abrogé :

Instruction n° 3895/EMAA/3/OP du 27 août 1971 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 114.6.

Référence de publication : BOC, p. 5279.

La présente instruction a pour objet de définir la mission, l'organisation, la subordination et l'emploi des équipes de présentation de l'armée de l'air (EPAA 02/312).

TITRE PREMIER.
LES ÉQUIPES DE PRÉSENTATION DE L'ARMÉE DE L'AIR.

1. MISSION.

Les EPAA 02/312 ont une vocation particulière orientée vers la voltige aérienne individuelle ou en groupe et le parachutisme sportif.

Elles représentent l'armée de l'air dans les manifestations aériennes à caractère de prestige (présentations, meetings aériens, compétitions de voltige ou de parachutisme, défilés aériens).

2. ORGANISATION.

Les EPAA stationnées sur la base aérienne 701, sont placées sous l'autorité du général commandant l'école de l'air et l'école militaire de l'air. Elles sont rattachées au groupement d'instruction 01/312 dont elles constituent l'unité élément divers 02/312.

Elles se composent de :

- la patrouille de France ;
- l'équipe de voltige de l'armée de l'air ;
- l'équipe de parachutistes Phénix.

Les personnels et matériels sont inscrits sur les différents tableaux d'effectifs et tableaux de dotation de l'école de l'air et de la BA 701.

3. SUBORDINATION ET EMPLOI.

3.1. L'état-major de l'armée de l'air :

- définit :
 - la composition en personnel des *EPAA* ;
 - les types de matériels utilisés ;
 - le calendrier des manifestations auxquelles prennent part les *EPAA* au cours de la période annuelle des présentations ;
 - les normes de sécurité à adopter ;
- approuve :
 - le programme des présentations envisagées ;
 - la liste des pilotes engagés dans des compétitions de voltige et celle des personnels participant aux compétitions de parachutisme ;
- reçoit les demandes de participations des *EPAA* présentées par les organisateurs de manifestations aériennes, civils ou militaires.

3.2. Le commandement des écoles de l'armée de l'air est responsable de la maintenance des matériels aériens.

3.3. La base aérienne 701, assure :

- l'administration du personnel ;
- l'entretien des matériels communs ;
- la surveillance technique de son niveau.

4. LA DIRECTION DES ÉQUIPES DE PRÉSENTATION DE L'ARMÉE DE L'AIR.

4.1. Structure.

Les *EPAA* 02/312 sont placées sous le commandement d'un officier supérieur du personnel navigant : le directeur des équipes de présentation de l'armée de l'air.

Pour assumer ses responsabilités, il est assisté du commandant de la patrouille de France, du commandant de l'équipe de voltige de l'armée de l'air et du commandant de l'équipe Phénix.

4.2. Responsabilités du directeur des E.P.A.A.

Le directeur des *EPAA*, commandant d'unité, est chargé :

- de prévoir, d'organiser et de coordonner l'activité des *EPAA* (sélection du personnel, mise au point des programmes généraux d'instruction au sol et en vol, participation aux compétitions et manifestations aériennes) ;
- de diriger et contrôler au sol et en vol l'entraînement et la participation des *EPAA* aux manifestations aériennes (en raison de la pluralité des missions de cette unité, délégation de direction ou de contrôle peut être accordée aux commandants des éléments composants, chacun en ce qui le concerne) ;
- de la surveillance technique au niveau de l'unité.

En outre, il assure les fonctions d'officier des relations extérieures pour toutes les missions confiées aux *EPAA* par l'antenne air du *SIRPA* après accord du troisième bureau de l'*EMAA*.

5. CONTRÔLE.

A la fin de la période annuelle des présentations, un compte rendu détaillé est adressé à l'*EMAA*.

Il comporte :

- le bilan de l'activité pour la période considérée ;
- les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission et les moyens d'y remédier ;
- les suggestions de nature à améliorer les conditions de travail et la sécurité des *EPAA*.

TITRE 2.

LA PATROUILLE DE FRANCE (P.A.F.).

1. MISSION ET EMPLOI.

La patrouille de France est chargée de représenter l'armée de l'air lors des manifestations suivantes : présentations, meetings aériens, défilés aériens.

Elle est mise en action par l'état-major de l'armée de l'air selon les modalités du titre premier, paragraphe 3 de la présente instruction.

2. SUBORDINATION.

La patrouille de France est placée sous le commandement d'un officier du personnel navigant : le commandant de la patrouille de France.

Relevant du directeur des *EPAA* le commandant de la *PAF* est spécialement chargé de :

- préparer l'instruction du personnel pilote au sol et en vol ;
- mettre au point les séries de voltige de la patrouille de France ;
- conduire l'entraînement aérien ;
- conduire la patrouille de France.

3. PERSONNEL.

Les effectifs de la patrouille de France figurent dans le tableau d'effectif des *EPAA*.

Le personnel est mis en place par la *DPMAA* sur proposition du directeur des *EPAA*.

4. MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES MATÉRIELS TECHNIQUES.

La *PAF* est chargée de la mise en œuvre et de l'entretien premier échelon (renforcé) de ses matériels aériens.

Le groupe d'entretien et de réparation du matériel spécialisé (*GERMAS*) 15/312 (Salon) assure l'entretien deuxième échelon du matériel Alphajet pour la partie qui le concerne et qui est définie par la direction technique du *CEAA*. Les autres opérations prévues au deuxième échelon sont effectuées par le *GERMAS* 15/314 (Tours).

4.1. Matériels au sol.

La *PAF* met en œuvre et assure l'entretien premier échelon de ses matériels au sol.

Le groupe d'entretien et de réparation du matériel commun (*GERMAC*) 16/701 (Salon) est chargé d'assurer l'entretien deuxième échelon des matériels communs.

4.2. Ravitaillement.

L'approvisionnement en pièces de rechange en ingrédients et en produits divers est assuré par l'escadron de ravitaillement technique 17/701.

TITRE 3.

L'ÉQUIPE DE VOLTIGE DE L'ARMÉE DE L'AIR (E.V.A.A.).

1. MISSION ET EMPLOI.

L'équipe de voltige de l'armée de l'air est chargée de représenter l'armée de l'air lors des manifestations suivantes :

- compétitions régionales, nationales et internationales de voltige individuelle ;
- présentations et meetings aériens.

Elle est mise en action par l'*EMAA* selon les modalités définies au titre premier, paragraphe 3 de la présente instruction.

2. SUBORDINATION.

L'équipe de voltige de l'armée de l'air est placée sous le commandement d'un officier du personnel navigant : le commandant de l'équipe de voltige de l'armée de l'air.

Relevant du directeur des *EPAA* le commandant de l'*EVAA* est spécialement chargé de :

- préparer l'instruction au sol et en vol du personnel pilote de l'*EVAA* ;
- sélectionner les pilotes pour les différents stages et compétitions ;
- conduire l'entraînement aérien.

3. PERSONNEL.

Les effectifs de l'équipe de voltige de l'armée de l'air figurent dans le tableau d'effectif de la section d'initiation au vol de l'école de l'air 04/312 (*SIVEA*).

Le personnel est mis en place par la *DPMAA* sur proposition du directeur des *EPAA*.

4. MISE EN ŒUVRE ET ENTRETIEN DES MATÉRIELS TECHNIQUES.

La *SIVEA* 04/312 est chargée de la mise en œuvre et de l'entretien premier et deuxième échelon des matériels utilisés par l'*EVAA*.

TITRE 4.

L'ÉQUIPE DE PARACHUTISTES « PHENIX ».

1. MISSION ET EMPLOI.

L'équipe de parachutistes Phénix est chargée de représenter l'armée de l'air lors des manifestations suivantes :

- présentations et meetings aériens ;
- éventuellement, compétitions régionales, nationales et internationales de parachutisme.

Elle est mise en action par l'*EMAA* selon les modalités définies au titre premier, paragraphe 3 de la présente instruction.

2. SUBORDINATION.

L'officier, commandant de l'équipe, est subordonné au directeur des *EPAA* en tout ce qui concerne l'équipe Phénix ; à ce titre, il est chargé de :

- la préparation et l'instruction au sol et en vol ;
- la gestion et la maintenance des matériels utilisés ;
- la conduite de l'équipe au cours des manifestations.

En outre, le commandant de l'équipe Phénix est responsable, dans son domaine spécifique, de la définition opérationnelle de l'entraînement et des présentations dont le programme doit être approuvé par l'*EMAA*.

3. PERSONNEL.

Le personnel volontaire pour l'équipe Phénix est affecté dans différents postes ouverts au *TE* de l'école de l'air et de la BA 701 en fonction des spécialités individuelles, à l'exception du chef de l'équipe pour lequel un poste spécifique est ouvert au *TE* des *EPAA*.

Ce personnel est prospecté dans l'ensemble des unités de l'armée de l'air. Les candidats retenus sont affectés par la *DPMAA* sur proposition du directeur des *EPAA*.

Le directeur des *EPAA* propose à l'*EMAA*, chaque année, la composition nominative de l'équipe à partir du personnel volontaire nouvellement affecté ou déjà en place à l'école de l'air et sur la BA 701, en tenant compte des contraintes propres aux différentes unités d'affectation.

4. MAINTENANCE DES MATÉRIELS SPÉCIALISÉS

(modifié : 1er mod. du 25 novembre 1983).

Le suivi et l'entretien des parachutes de l'équipe PHENIX sont définis et contrôlés par la direction technique du *CEAA*.